

VILLE DE
SAINT-NICOLAS DE PORT



FLUCTUO NEC MERGOR

« Je suis battu par les flots mais ne sombre pas »

*Annexe au CERFA N°13614*01*

*Informations relatives à la demande de dérogation
pour la destruction de nids de cigognes blanches*

Références à rappeler : LB/HD/AC/DL/SB

Dossier suivi par : Service patrimoine

Poste : 03 83 48 15 15

Contexte

La basilique de Saint-Nicolas de Port est un édifice remarquable du XVI^{ème} siècle, de style gothique flamboyant. Elle est classée aux Monuments Historiques et témoigne de la notoriété et de la richesse passées d'une cité qui avait atteint, au moment de sa construction, l'apogée de sa prospérité.

Aujourd'hui, le site est propriété de la commune de Saint-Nicolas de Port qui s'applique à l'entretenir et à le conserver dans les meilleures conditions. La basilique est au cœur du centre-ville, un quartier passant. L'édifice accueille du public pour au moins une messe hebdomadaire, ainsi que d'autres événements réguliers sans compter les touristes qui viennent le visiter et dont le nombre augmente d'année en année.

C'est notamment sur les gargouilles de la basilique que se sont construits des nids de cigognes. Ces implantations sont constatées chaque année durant la période de nidification de ces oiseaux. Cela pose deux problèmes :

- 1) Du fait de leurs dimensions et de leur poids, ces nids imposants obstruent les gargouilles et endommagent le monument.
- 2) Pour les mêmes raisons, ils présentent un danger notoire de sécurité publique. En effet, les riverains, les paroissiens et les véhicules garés à proximité risquent des chutes de branches, de pierres fragilisées, voire d'un nid complet.

La Ville a consulté la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). A la lumière du protocole correspondant, nous envisageons le retrait des nids à la fin de la période de nidification.

Contraintes

Dans ce protocole, la LPO recommande le recours à des moyens techniques pour empêcher les cigognes de nidifier (systèmes « anti-retour »). Or, la basilique étant classée Monument Historique, ces méthodes sont incompatibles avec la préservation de l'édifice. Elles dénatureraient le monument selon la DRAC et l'ABF.

Les oiseaux sont donc constamment libres de construire leurs nids, par exemple sur les gargouilles.

La solution consiste donc à retirer les nids d'année en année, à la période consacrée, pour assurer la préservation conjointe des cigognes et du patrimoine culturel.

De nombreuses contraintes se présentent alors :

D'abord, le retrait des nids doit s'effectuer après la nidification : cette période varie d'année en année selon les cycles de la nature.

Ensuite, les besoins logistiques (comme la location d'une nacelle) nécessitent une anticipation et une réactivité sur une période souvent très courte et dépendante d'évènements organisés en la Basilique ou à proximité.

En outre, les conditions climatiques peuvent contrarier l'organisation du retrait des nids.

Par conséquent, nous demandons de pouvoir obtenir une dérogation annuelle récurrente pour la destruction des nids.

Interventions précédentes

En 2019, puis en 2021, 2022, 2023 et janvier 2025, nos demandes de dérogation au protocole de traitement des nids problématiques de Cigognes blanches ont été accordées par la LPO du Grand-Est, avec la solution du retrait de ces nids.

Bien entendu, nous respectons toujours scrupuleusement les conditions d'application de cette dérogation et de ce protocole.

Les contraintes exprimées précédemment démontrent que nous devons intervenir chaque année puisque les cigognes reviennent continuellement nidifier aux mêmes endroits. Un nid existant, pesant déjà un certain poids, peut alors être réagrémenté par le couple d'année en année, voyant sa masse augmenter dangereusement.

Mesures prévues pour le maintien de l'espèce

Concernant la protection des cigognes, la ville de Saint-Nicolas de Port est particulièrement active. Un enclos à cigognes, notamment, participe à leur conservation. Les nids non problématiques en dehors de cette zone sont sauvegardés.

Pour votre information, le recensement le plus récent de 2024, dénombre 51 nids présents dans la commune, soit au moins 112 adultes avec leurs cigogneaux.

Sauvegarde du patrimoine et sécurisation des usagers

Nos buts principaux, avec la destruction des nids (hors période de nidification) sont d'assurer la sécurité des personnes et des biens privés (par exemple les véhicules), tout en protégeant la basilique en limitant les dommages causés par ces lourdes constructions, souvent placées en partie saillante de l'édifice (gargouilles), voire sur son pourtour.



Hélène DENIS

Conseillère municipale déléguée au
développement durable





